



**Le jeudi 9 mai 2019**  
de 17h00 à 19h00



*« Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établis par la loi, moyennant juste et préalable indemnité » : qu'en est-il, aujourd'hui, de cet article 16 de la Constitution ?*

## **LA REFORME DE L'EXPROPRIATION EN WALLONIE : MORCEAUX CHOISIS !**

*Transférée à la Région wallonne dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat, la procédure d'expropriation fait l'objet du décret du 22 novembre 2018 et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019.*

*En vue de l'entrée en vigueur de ces dispositions le 1er juillet 2019, l'AJN vous propose de mettre en lumière divers aspects de cette réglementation wallonne qui vise à répondre aux besoins de la pratique et à rétablir les moyens de défense des expropriés et des expropriants.*

### ORATEURS

- Me Bernard Pâques, avocat au Barreau de Namur
- Me Christophe Thiebaut, avocat au Barreau de Bruxelles
- Mr Thierry Mathieu, Inspecteur général au Département des Comités d'acquisition du Service public de Wallonie

### INFORMATIONS PRATIQUES

**LIEU** : Faculté de droit, Université de Namur, Rempart de la Vierge 5 à 5000 Namur

**INSCRIPTION OBLIGATOIRE** via le site [www.ajn.be](http://www.ajn.be)

30 € (20 € pour les avocats stagiaires) à verser *avant* la conférence au compte bancaire BE16 6301 8124 6074 - Code Swift BBRUBEBB, avec la mention « 09/05/19 + nom(s) du/des participant(s) » \*\*\* En l'absence de paiement préalable, les frais de participation s'élèvent à 40 € (30 € pour les avocats stagiaires).

**AGREATION OBF** : 2 points (*en cours*) - **AGREATION FRNB** : 2 points (*en cours*)

Les attestations de présence ne sont remises qu'aux personnes qui participent à l'entièreté de la conférence.

La participation des magistrats est prise en charge par le SPF Justice exclusivement pour les participants présents. **RENSEIGNEMENTS** : [marie.vandepontsele@unamur.be](mailto:marie.vandepontsele@unamur.be)

